



# Roi Morvan Communauté

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 14 novembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni à ST TUGDUAL sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN, Gwendal WEBER

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : /

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Yvette LENA, François MENARD, Fanny VOISIN

**Pouvoirs :** Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR

<b>Nombre de membres au conseil :</b>	35
<b>Présents :</b>	30
<b>Votants :</b>	31

A été nommée secrétaire de séance : Maryse LE BRIS

Michel Morvant et Maryse Le Bris souhaitent la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

**Economie**

**Jean-Pierre LE FUR**

### **ZA de Poulhibet à Berné – Tarif de la redevance assainissement pour l'année 2020**

La SAUR effectue, pour le compte de Roi Morvan Communauté, la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement auprès des abonnés du service des eaux, qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la zone d'activités de Poulhibet.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention signée en 2018, le barème de la redevance doit être fixé chaque année par la Communauté de Communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- abonnement : 10,00 € HT
- consommation jusqu'à 30 m<sup>3</sup> : 0,300 € HT
- consommation > 30 m<sup>3</sup> : 0,600 € HT

La TVA appliquée est de 10 % et évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

Un avis favorable du bureau a été émis lors de sa réunion du 24 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider les montants de la redevance assainissement « part communautaire » pour la ZA de Poulhibet à Berné, pour l'année 2020, comme proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Zone d'activités de Bouthiry à Le Saint – Signature d'un prêt à usage avec le Lycée Saint Yves**  
Le Lycée Saint Yves implanté à Gourin a sollicité Roi Morvan Communauté pour disposer de foncier pour exercer une activité agricole ou d'expérimentation dans le cadre de son activité de formation.

Une convention de prêt d'usage avait été signée en octobre 2018 entre le Lycée Saint Yves et Roi Morvan Communauté sur une parcelle localisée sur la ZA de Guerneac'h à Gourin. Cette dernière ayant été vendue à la société ARDO, il est proposé de mettre à disposition de manière temporaire les terrains/lots en vente localisés sur la ZA de Bouthiry à Le Saint.

Un avis favorable du bureau a été émis lors de sa réunion du 24 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

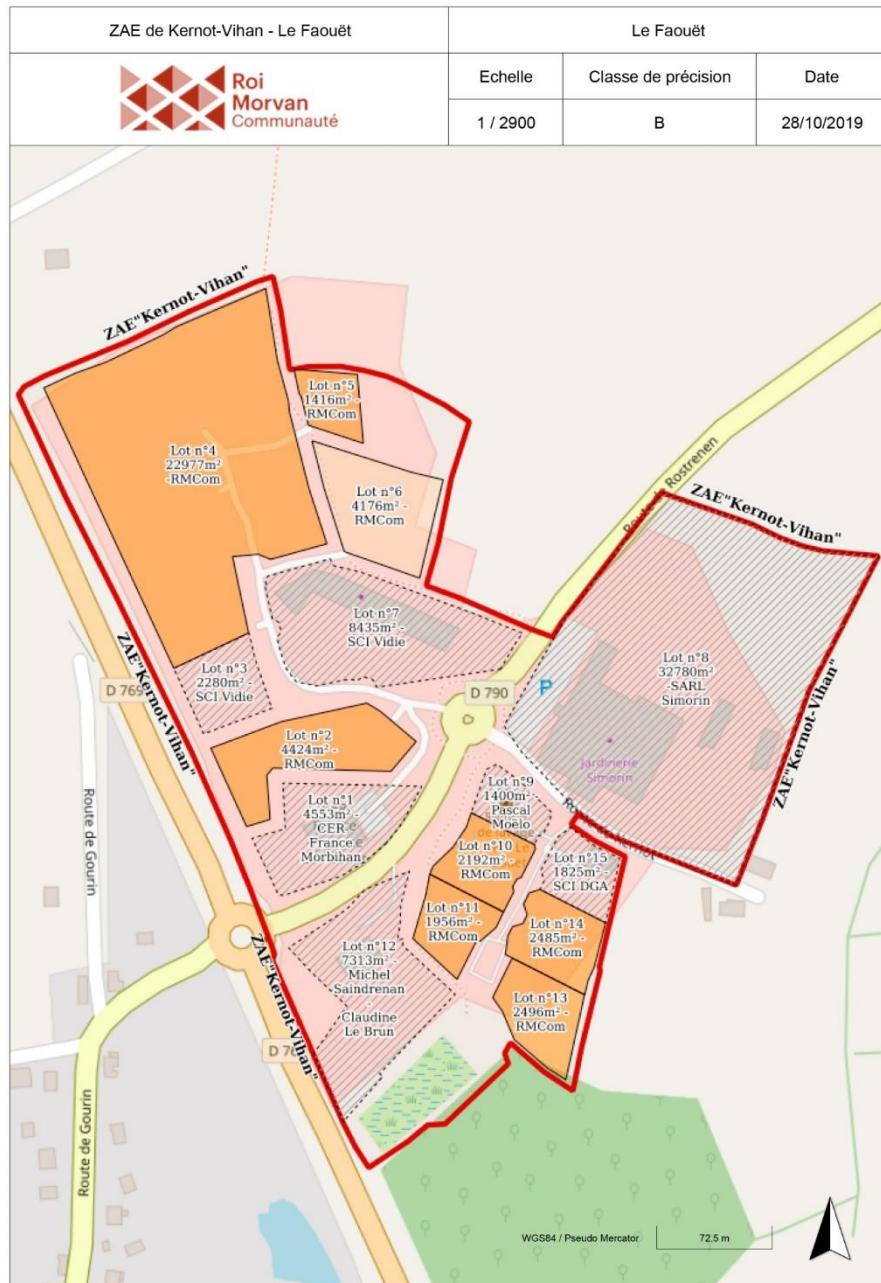
- d'approuver la signature du prêt à usage sur les lots disponibles situés sur la ZA de Bouthiry à Le Saint ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs au prêt à usage précité.

→ *Adopté à l'unanimité*

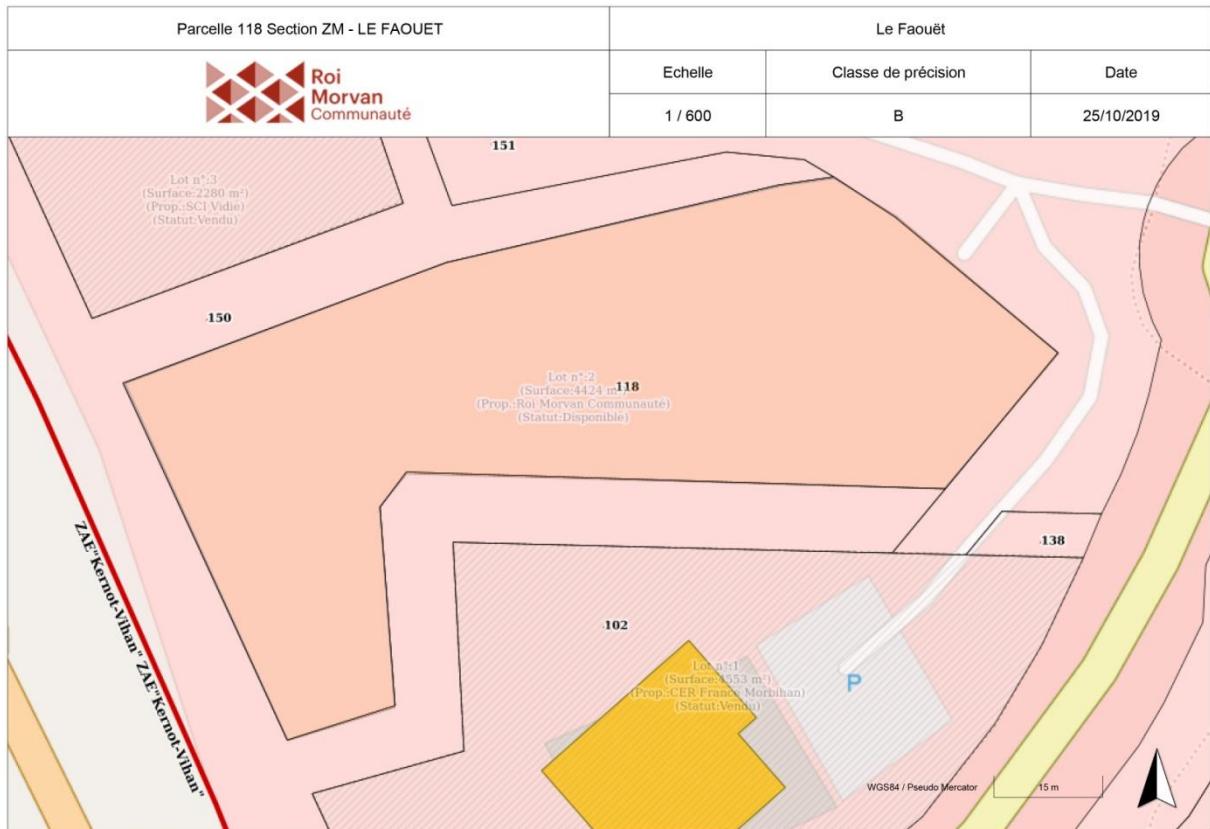
**ZA de Kernot-Vihan – Vente d'un terrain à la société Pré-Vision**

Roi Morvan Communauté a été sollicitée en date du 21 octobre 2019 par la société Pré-Vision (Fonds de placement), pour l'acquisition d'un terrain situé au sein de la zone d'activités de Kernot-Vihan sur la commune du Faouët dans le cadre du développement de l'activité de l'entreprise SOFIMAT, cette dernière souhaitant disposer d'un terrain supplémentaire pour exposer davantage de matériel dans un premier temps, puis, à l'avenir, construire un second bâtiment sur la zone.

Le terrain concerne la parcelle ZM 118, d'une contenance de 4 424m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle, correspondant au lot n°2, l'entreprise projette de réaliser un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.



Le prix de vente au m<sup>2</sup> est de 11,50 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



L'avis des domaines a été sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser la vente par Roi Morvan Communauté, à la société Pré-Vision de la parcelle ZM118, d'une contenance de 4 424 m<sup>2</sup> au prix de 11,50 € HT le m<sup>2</sup>;
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Aménagement de la zone d'activités du Parco à Locmalo – Validation du projet – Phase 1**

Dans le cadre de son programme d'actions en matière de développement économique visant à créer les conditions favorables au dynamisme de son tissu économique, les élus de Roi Morvan Communauté souhaitent développer une offre foncière sur le territoire qui puisse répondre aux besoins des entreprises locales. L'absence de foncier constatée sur le bassin d'emploi de Guémené sur Scorff et de ses environs a amené les élus à faire le choix de créer un nouvel espace économique sur le lieu-dit « Le Parco » à Locmalo, visant à accueillir des activités artisanales avec la volonté d'inscrire cette opération dans la démarche « Morbihan Actiparc ».

Dans ce cadre, Roi Morvan Communauté a retenu, suite à un appel d'offres en juin 2018, le Cabinet Xavier Nicolas et le bureau d'études Ouest Am pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de ce nouveau parc d'activités.

A la suite de l'étude préliminaire, un schéma d'aménagement global ainsi qu'un avant-projet (AVP) pour la réalisation d'une première tranche portant sur 1,8 ha, ont été présentés lors d'un comité de pilotage en date du 12 décembre 2018 et lors de la commission économique du 4 avril 2019 au cours desquels les élus ont émis un avis favorable.

L'aménagement de la première tranche impliquant des travaux liés au déplacement d'une ligne haute tension présente sur le périmètre concerné et des travaux d'aménagement du rond-point situé au niveau de la RD 782 et de la rue des Sabotiers (visant à assurer une bonne desserte du parc d'activités), le budget initialement présenté pour la réalisation de la première tranche a fait l'objet de réajustements. Celui-ci est estimé aujourd'hui à 503 275 € HT après réception des estimations et devis.

Pour financer ce projet et notamment la réalisation de la première tranche, Roi Morvan Communauté sollicite une aide au titre du Programme de Solidarité Territoriale du département du Morbihan ainsi qu'au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux de l'Etat.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en Sous Préfecture de Pontivy en mars dernier, sa validation restant en attente de pièces complémentaires comprenant notamment l'estimation budgétaire et la validation du projet par la collectivité.

Soucieux d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement, RMCom pourra être amenée à faire évoluer le projet suite aux échanges déjà engagés et futurs avec la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le schéma d'aménagement global, l'AVP et le budget prévisionnel pour la réalisation de la première tranche du Parc d'activités du Parco à Locmalo.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Pierre Le Fur précise que des discussions ont été menées avec les riverains et que des accords ont été trouvés.

**Environnement Déchets**

**André LE CORRE**

**Territoire Economie en Ressources**

L'ADEME lance depuis 2018 un appel à projet TER (Territoire Economie en Ressources), en lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets en Bretagne.

Cet appel à projet accompagne les collectivités souhaitant s'engager dans une politique d'économie circulaire et d'économie des ressources. L'approche ressources renverse la logique en matière de déchets : ceux-ci sont considérés comme un gisement de matières premières qu'il convient de valoriser ou de sauvegarder. Le projet TER vise également à développer la cohérence avec les autres politiques territoriales, notamment «développement économique / tourisme», «PLPDMA» et «PCAET» et se décline en 2 phases distinctes faisant l'objet de candidatures séparées (phase 1 et phase 2).

- L'objectif de la phase 1 est d'établir un programme d'actions afin de se préparer au lancement de la phase 2. Elle doit aborder une approche spécifique «ressources» visant à une coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion raisonnée des ressources disponibles et leur meilleure valorisation. L'étude de préfiguration préalable à l'établissement du programme a été menée à l'échelle du Sittom-mi. La ressource prioritaire identifiée sur le nord Morbihan est la biomasse.
- La phase 2 est la mise en œuvre opérationnelle du programme pendant 3 ans. Il apparaît qu'une candidature collective à l'échelle du Sittom-mi n'est pas pertinente, compte tenu de la diversité des territoires. Un diagnostic et un programme d'action spécifiques à Roi Morvan communauté ont donc été élaborés.

Le programme de Roi Morvan Communauté s'articule autour de 3 thématiques et se décline en 17 actions. (Voir document en annexe).

- Gérer et valoriser la biomasse
- Promouvoir le réemploi, la réparation, la réutilisation et une consommation responsable
- Accompagner les entreprises et les institutions vers l'économie circulaire

N°	Fiche action	
1	Pilotage du programme d'action	Général
2	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration	Biomasse
3	Déploiement du compostage en établissement	Biomasse
4	Réflexion sur le développement de la méthanisation territoriale	Biomasse
5	Expérimenter la collecte des biodéchets	Biomasse
6	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux matériaux de réemploi et biosourcés	Réemploi
7	Etudier l'opportunité d'une matériaux et de ses conditions sur le territoire	Réemploi
8	Fédérer les acteurs du réemploi	Réemploi
9	Accompagner les entreprises à l'optimisation des flux	Entreprises
10	Accompagnement de 5 entreprises dans la démarche « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »	Entreprises
11	Diffusion d'information sur les solutions déchets, énergie, eau et le réemploi	Entreprises
12	Organisation d'une bourse d'échanges inter-entreprises, formation de groupes de travail thématiques	Entreprises

13	Instaurer la redevance spéciale pour les gros producteurs	Entreprises
14	Accompagner les hébergements touristiques vers une offre durable	Tourisme
15	Accompagner les manifestations sportives et culturelles	Tourisme
16	Intégrer la prise en compte de l'économie circulaire dans un chantier pilote	Eco-exemplarité
17	Intégrer l'économie circulaire dans la commande publique <sup>1</sup>	Eco-exemplarité

Il est proposé que la gouvernance pour l'étude TER soit la même que celle du PCAET qui intègre la transversalité entre vice-présidents et un représentant de chaque commune.

Le portage opérationnel se ferait ensuite dans les différentes commissions concernées.

Les lauréats de l'appel à projet du 05 décembre 2019 seront sélectionnés par décision d'un jury constitué d'un ou plusieurs représentants de l'État, le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME Bretagne.

Les collectivités retenues pour la phase 2 contractualiseront avec l'ADEME suivant l'un des deux dispositifs suivant, à l'initiative de l'ADEME :

- Contrat d'Aide au Changement de Comportement : maximum 147 000 € sur le dispositif et aides possibles à l'étude et à l'investissement.
- Contrat d'Objectif Économie Circulaire avec un soutien de 135 000 à 159 000 €.

L'exécution du programme nécessitera le recrutement contractuel d'un chargé de mission pour les 3 ans du programme (prévision 110.000 €). Le budget prévisionnel hors salaire est estimé à environ 150 000 € sur 3 ans dont environ 40 000 € d'investissement. Avec le dispositif d'aide au changement de comportement envisagé, le taux d'aide global serait de l'ordre de 62%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la candidature de Roi Morvan Communauté pour la phase 2 du TER ;
- d'approuver le projet de programme TER de 3 ans pour la phase opérationnelle ;
- d'autoriser le président à signer le dossier de candidature à déposer auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser le président à signer le contrat d'aide proposé par l'ADEME si la collectivité est lauréate.

→ Adopté à l'unanimité

André Le Corre indique que si le dossier de RMCom n'est pas retenu en décembre prochain, un dossier pourra à nouveau être présenté en mars et/ou en juin 2020.

Arrivée de Françoise Guillerm.

**Environnement Eau**

**Ange LE LAN**

**Eau Potable – Désignation des délégués RMCom à Eau du Morbihan**

Les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 (joints au présent bordereau).

A ce titre, Roi Morvan Communauté doit désigner des délégués au comité syndical d'Eau du Morbihan. Ce comité doit être installé dès janvier 2020. En vertu des nouvelles règles de représentation, RMCom bénéficie de 4 sièges au comité et la désignation se fait directement par le conseil communautaire. Christian Derrien précise que la commune de Langonnet a beaucoup de ressources en eaux souterraines et que la gestion de l'eau potable est gérée en régie depuis 40 ans. De plus, 2 agents de la commune vont être mis à disposition d'Eau du Morbihan. Compte tenu de ces éléments, il souhaite que la commune de Langonnet ait un représentant au sein du comité syndical d'Eau du Morbihan. Françoise Guillerm va donc proposer sa candidature.

Maryannick Guiguen rappelle que nous avions 9 représentants sur notre territoire (3 pour le collège territorial du Scorff et 6 pour le collège territorial Ellé/Inam). 96 délégués siégeaient donc au comité syndical d'Eau du Morbihan. Elle précise que cette fois Eau du Morbihan a décidé de fixer le nombre de délégués en proportion de la population. Des tranches de population ont été établies et nous nous situons dans la tranche de 10.000 à 30.000 habitants soit 4 délégués. 54 délégués au lieu de 96 auparavant siégeront au comité syndical d'Eau du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus suivants se sont déclarés candidats :

Maryannick Guiguen, René le Moullec, David Le Solliec, Françoise Guillerm, Dominique Le Niniven.

**Le vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :**

**Nombre de votants : 31**

**Nombre de suffrages obtenus :**

Maryannick Guiguen	30
Françoise Guillerm	17
René Le Moullec	22
Dominique Le Niniven	26
David Le Solliec	28

**Compte tenu des suffrages obtenus, sont désignés pour siéger au comité syndical d'Eau du Morbihan les élus suivants :**

Maryannick Guiguen, René le Moullec, Dominique Le Niniven et David Le Solliec.

Départ de Christian Derrien.

**Transfert de la compétence eau potable – modalités de mise à disposition ou de transfert des personnels communaux auprès de Eau du Morbihan**

Par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a :

- **Pris acte** de la prise de compétence « Eau potable » par Roi Morvan Communauté au 01/01/2020,
- **Pris acte** de l'adhésion de Roi Morvan Communauté au syndicat Eau du Morbihan, au 01/01/2020, via le mécanisme de représentation/substitution et du transfert automatique des

compétences « Production et Transport d'eau potable » à ce syndicat sur la totalité du territoire de Roi Morvan Communauté,

- **Pris acte** du transfert automatique au syndicat Eau du Morbihan de la compétence à la carte « Distribution d'eau potable » au 01/01/2020, sur les communes de *Berné, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Langoëlan, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploerdu, Plouray, Priziac, Le Saint, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Tugdual et Kernascléden*, via le mécanisme de représentation/substitution,
- **approuvé** le transfert à Eau du Morbihan de la compétence à la carte « Distribution d'eau potable» sur la totalité du périmètre de Roi Morvan Communauté, incluant les communes de Roudouallec et de Langonnet, à la date du 01/01/2020.

Dans le cadre du transfert de la compétence distribution d'eau potable pour les communes de Langonnet et de Roudouallec :

- La commune de Langonnet, après concertation entre la commune, RMCom et Eau du Morbihan, mettra à disposition de Eau du Morbihan, le personnel affecté au service eau potable (production, transport et distribution) pour la partie de son temps d'emploi correspondant, soit 0.65 ETP pour deux agents. A ce temps de travail s'ajoute l'astreinte d'exploitation hebdomadaire pour laquelle un agent des services techniques communaux autre que les deux agents affectés au service de l'eau pourra être occasionnellement affecté. Une convention sera signée à cet effet entre la commune de Langonnet et Eau du Morbihan. Cette convention sera notifiée à RMCom. Ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.
- La commune de Roudouallec, considérant qu'un agent technique communal est intégralement affecté au service de l'eau potable, procèdera au transfert de droit de ce dernier à Roi Morvan Communauté qui le transférera à Eau du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les modalités réglementaires en vigueur.

Pour ce faire, les instances paritaires sont saisies conjointement par les 3 entités, pour avis : le comité technique départemental en date du 26 novembre prochain, le comité technique de RMCom (date à définir) et la commission administrative paritaire départementale en date du 5 décembre prochain.

Par ailleurs, les biens et actifs affectés au service eau potable de chaque commune sont transférés directement à Eau du Morbihan pour l'exercice de la compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, les modalités de mise à disposition ou de transfert des personnels communaux auprès de Eau du Morbihan telles que précisées ci-dessus et dans les documents annexes ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Budget principal - Décision modificative n°2 / 2019**

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°2 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

**1- Section d'investissement – Création du site internet de RMCom et mise en place de « l'espace démarches » - lots 1 et 2**

La totalité des dépenses liées à l'espace démarche (lot 2) sont imputées au compte 2051 mais les modalités de répartition de cette dépense entre RMCom et les communes doivent être examinées.

- Une dépense au compte 2051-020 : + 50 028 € ;

**2- Section d'investissement – Paiement pour le groupement de commande et remboursement par les communes – lot 1**

- Une dépense au compte 45811-020 : + 14 400 € ;
- Une recette au compte 45821-020 : + 14 400 €.

**3- Section d'investissement – Augmentation de l'emprunt prévu**

Certains établissements prêteurs prévoient de financer spécifiquement le déploiement du très haut débit à hauteur de 50% de notre besoin de financement tel qu'il apparaît au compte 1611 du budget. Il nous faut donc prévoir 3 727 000 € d'emprunt pour obtenir une proposition de 1 863 500 €. Par ailleurs, certaines offres qui seront examinées portent sur la totalité du coût de l'opération. Cette modification permettra aussi, en fonction des propositions reçues, d'envisager de financer par l'emprunt une part plus importante de l'opération.

- Une recette au compte 16411 : + 1 863 500 €.

**4- Section d'investissement et de fonctionnement – Transfert entre sections**

L'augmentation de la part de l'emprunt réduit le recours à notre fonds de roulement et augmente donc l'excédent de fonctionnement prévisionnel de 1 813 472 € puisque ce montant n'a plus à être prélevé sur la section de fonctionnement pour abonder et équilibrer la section d'investissement.

- Une recette au compte 021 : - 1 813 472 € ;
- Une dépense au compte 023 : - 1 813 472 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°7/04.04.19 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la décision modificative n°1 du 03/10/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 813 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 813 472,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-16411-010 : DEVELOPPEMENT TRES HAUT DEBIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 863 500,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 863 500,00 €</b>
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	50 028,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581-032-01 : SITE INTERNET	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582-032-01 : SITE INTERNET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 428,00 €</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>1 877 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-1 749 044,00 €</b>		<b>64 428,00 €</b>	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 813 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 813 472,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-16411-010 : DEVELOPPEMENT TRES HAUT DEBIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 863 500,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 863 500,00 €</b>
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	50 028,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581-032-01 : SITE INTERNET	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582-032-01 : SITE INTERNET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 428,00 €</b>	<b>1 813 472,00 €</b>	<b>1 877 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-1 749 044,00 €</b>		<b>64 428,00 €</b>	

Rappel : Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont

la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

→ *Adopté à l'unanimité*

**Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoélan et de Roudouallec**

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette décision requiert les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Par ailleurs, il est précisé que le montant octroyé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le fonds de concours 2019 finance les travaux du PDIC des deux communes. Les maires ont fait parvenir un état certifié du comptable relatif aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC 2018.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2018 (50%) :

- Langoélan 9 412 € soit 4 706 €
- Roudouallec 29 282 € soit 14 641 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 approuvant le versement annuel d'un fonds de concours aux communes de Langoélan et de Roudouallec pour un montant correspondant à 50% du produit de l'IFER éolien perçu par RMCom ;

VU les demandes formulées par ces deux communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 706 € à la commune de Langoélan pour financer le PDIC communal 2018 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 641 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal 2018.

*Une délibération concordante devra être prise par chaque commune (Langoélan et Roudouallec) pour le versement effectif du fonds de concours.*

→ *Adopté à l'unanimité*

## Infrastructures

Jean-Pierre LE FUR

### AMI revitalisation des centre bourgs – protocoles d'accord avec les communes de Guiscriff, Le Faouët et Le Saint

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Sur le territoire de RMCom, 3 projets communaux ont été retenus :

- Le Faouët pour la phase études, dont le montant estimatif s'élève à 80 000 € HT et des aides au titre de l'AMI pour un montant maximal de 50 000 €
- Guiscriff pour la phase travaux dont le montant retenu s'élève à 1 125 000 € HT et des aides au titre de l'AMI pour un montant maximal de 207 000 €
- Le Saint pour la phase travaux dont le montant retenu s'élève à 1 701 850 € et des aides au titre de l'AMI pour un montant maximal de 619 000 €

L'implication communautaire dans les projets de revitalisation de centre bourgs doit être matérialisée par la signature du protocole d'accord signé pour chaque commune par l'ensemble des partenaires.

La communauté de communes sera impliquée dans les projets à travers la mobilisation de ses services en fonction des thématiques traitées. Elle le sera également à travers une participation financière de 7 000 € pour l'étude sur le Faouët et à travers un portage direct de la stratégie territoriale cheval à vocation intercommunale pour Le Saint et Guiscriff pour une enveloppe estimée à 48 500 € dont 14 550 € supportés par RMCom.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le président à signer les protocoles d'accord tels que présentés en annexe.  
→ Adopté à l'unanimité

## Tourisme/Culture

Jean-Luc GUILLOUX

### Demande de subvention pour le projet Kreizy Archéo du patrimoine archéologique du Pays du Roi Morvan

Un travail d'inventaire des richesses archéologiques du Centre Ouest Bretagne a permis de révéler l'existence de 1 700 sites archéologiques sur ce territoire. 90 sites ont été retenus pour faire l'objet d'une valorisation. Une étude de programmation a défini 10 parcours découverte sur le Pays COB dont un parcours sur le Pays du Roi Morvan. 14 sites sur 9 communes du PRM sont concernés.

Depuis 2018, le service Patrimoine de RMcom travaille en partenariat avec le Service Régional de l'Archéologie (DRAC), le Service départemental de l'Archéologie, l'ABF, le pays COB, l'ONF, les mairies, les associations et les propriétaires de terrain sur l'analyse des aménagements et des travaux

à réaliser pour chaque site. Les besoins ayant été définis, le budget prévisionnel suivant a pu être établi :

Dépenses			Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	%	Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (€ HT)	%
<b>Lot 0</b> : fouilles archéologiques - motte castrale château de Kermain	1040	1%	Région - Contrat de partenariat Pays COB	39 156	40%
<b>Lot 1</b> : nettoyage du terrain - abattage d'arbres et d'arbrisseaux - débroussaillage	2 388	2%	Région - Valorisation du patrimoine	9 789	10%
<b>Lot 2</b> : travaux d'aménagement paysager	4 240	4%	Etat - DRAC	4 895	5%
<b>Lot 3</b> : travaux d'aménagement pour stationnement et cheminement	39 995	38%	Département 56	24 473	25%
<b>Lot 4</b> : signalétique interprétation	39 000	37%	Autofinancement public	19 578	20%
<b>Lot 5</b> : signalisation	6 250	6%			
<b>Lot 7</b> : Communication	4 977	5%	<b>TOTAL 1</b>	<b>97 890</b>	<b>100%</b>
<b>Lot 6</b> : relevé topographique	7 665	7%	<b>Relevé topographique</b>		
			Région - Valorisation du patrimoine	383	5%
			Etat - DRAC	3 833	50%
			Département 56	1 916	25%
			Autofinancement public	1 533	20%
			<b>TOTAL 2</b>	<b>7 665</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 555</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>105 555</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- d'approuver la mise en œuvre du projet Kreizy Archéo - patrimoine archéologique du Pays du Roi Morvan. Les crédits nécessaires à sa réalisation seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Morbihan et de la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat Région/Pays COB/Europe et auprès du service valorisation du patrimoine.

→ Adopté à l'unanimité

Affaires Sociales

Jean-Jacques TROMILIN

**Récup'R – Prêt d'objets à titre gracieux aux associations du territoire pour des manifestations**  
 Les encadrants de Récup'R sont régulièrement sollicités par des associations du territoire qui cherchent des objets pour leurs manifestations, par exemple :

- Le Centre d'Animation Pédagogique pour le Salon du Livre Jeunesse
- Des associations de théâtre pour leurs représentations

Il est tout à fait possible pour l'équipe d'organiser ces prêts via une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Les membres de la commission affaires sociales/transport ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du 24 septembre dernier. Une caution de 50 € sera demandée lors de la mise à disposition des objets, elle sera restituée au retour des objets prêtés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider cette proposition ;
- d'approuver les termes de la convention jointe.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Divers**

**Michel MORVANT**

**Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent**

Roi Morvan Communauté a proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication ([TIC](#)) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

Le groupement de commandes a été créé par la délibération n°18-08/11/2018 et il était prévu que de nouvelles familles d'achat soient intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteraient mutualiser la commande.

Aujourd'hui, RMCom et la commune de LE FAOUËT souhaitent passer un marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien du centre aquatique Kan An Dour et des bâtiments communaux reliés au réseau de chaleur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet, il apparaît nécessaire, par mesure de simplification, de prévoir que l'exécution, notamment financière, de certains marchés soit confiée à RMCom. Les prestations réalisées au nom des communes parties au marché seront remboursées par ces dernières suite à l'émission d'un titre de recette. La créance sera justifiée sur présentation d'un état des dépenses de RMCom et de la copie de la facture du prestataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention constitutive adoptée le 8 novembre 2018 par le Conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'ajouter à l'article 13 la disposition suivante :
 

« Cependant, les membres du groupement peuvent décider que le coordonnateur exécutera le marché en leur nom ». Les marchés concernés seront mentionnés en annexe 2. Dans ce cas, RMCom, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement pour la réalisation des prestations. En contrepartie, chaque commune s'engage à assurer le financement des prestations réalisées pour son compte sur la base des états de dépenses notifiés par RMCom et de la copie de la facture justifiant la dépense. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque membre.
- d'ajouter à l'annexe 1 :
 

« Marché d'exploitation des installations de la piscine KAN AN DOUR et des installations de la ville du FAOUET»
- de créer une annexe 2 précisant que :
 

« Les missions du coordonnateur du groupement de commandes constitué par la présente convention s'étendent à la partie exécution du marché pour les marchés suivants :  
 « Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet. »

→ **Adopté à l'unanimité**

Certaines communes n'ont pas encore adhéré au groupement de commande. Un modèle de délibération va leur être transmis pour qu'elles puissent l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Présentation du dossier de labellisation de Pays d'art et d'histoire pour le pays de Pontivy au ministère de la culture – mandat spécial à Jean Luc Guilloux – Vice - Président en charge du tourisme**

Dans le cadre de ses actions de développement touristique et culturel, Pontivy communauté travaille depuis 2009 sur une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire – Pays des Rohan.

Ce projet réunit **36 communes** liées par leur histoire sur la thématique des Rohan. Pour Roi Morvan Communauté sont concernées les communes suivantes : Guémené-sur-Scorff, Locmalo, Lignol, Kernascléden, Ploërdut et Langoëlan.

**5 intercommunalités** sont également associées :

- Centre Morbihan Communauté
- Le Kreiz-Breizh
- Ploërmel Communauté
- Pontivy Communauté
- Roi Morvan Communauté

Dans le cadre de cette candidature, une délégation d'élus dont Jean Luc Guilloux, vice-président en charge du tourisme à RMCom et maire de Ploerdu, se rendra le 4 décembre prochain au Ministère de la culture à Paris pour présenter le projet.

Dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3).

Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il s'agira dans le cas présent de prendre en charge, un aller-retour en train Lorient-Paris Montparnasse, une nuit d'hôtel et des frais de restauration (diner et déjeuner).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'accorder un mandat spécial à Jean Luc Guilloux, vice-président en charge du tourisme à RMCom, pour la présentation du dossier de labellisation de Pays d'art et d'histoire pour le pays de Pontivy au ministère de la culture ;
- d'approuver le remboursement des frais liés à ce déplacement.

→ ***Adopté à l'unanimité***

La séance est levée.